

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025 ●

| | |
|------------------------------------|-----------|
| Membres en exercice | 23 |
| Membres présents | 18 |
| Membres ayant donné pouvoir | 5 |
| Membres ayant délibéré | 23 |
| Date de la convocation | 1/04/2025 |
| Date d'affichage de la convocation | 1/04/2025 |

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU et Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION COMPLETANT LA DELIBERATION 2021_04_12 DU 12 AVRIL 2021 PORTANT CREATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Le conseil municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n°2021_04_12 du 12 avril 2021 portant création de l'emploi de responsable des services techniques à compter du 1^{er} mai 2021 sur le grade de technicien territorial et modifiant le tableau des emplois,

Vu la délibération n°2021_04_13 du 12 avril 2021 créant un emploi non permanent (3 ans maximum) de responsable du pôle technique,

Vu la délibération n°2024_04_10 du 11 avril 2022 portant recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie B pour occuper les fonctions de responsable des services techniques,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget de la commune,

Considérant que par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal a créé un emploi de responsable des services techniques sur le grade de technicien territorial ;

Considérant que les emplois permanents des communes doivent être occupés par des fonctionnaires ;

Considérant que, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial ;

Considérant qu'il est possible de compléter la délibération n°2021_04_12 du 12 avril 2021 portant création de l'emploi de responsable des services techniques pour prévoir la possibilité de recruter un contractuel pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L 332-14 du CGCT) ;

Monsieur le maire expose :

Par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal a créé un emploi de responsable des services techniques, sur le grade de technicien territorial, pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Néanmoins, il n'a pas été prévu dans cette délibération la possibilité de recruter un contractuel pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L 332-14 du CGCT).

Il est proposé de compléter la délibération n°2021_04_12 du 12 avril 2021 portant création de l'emploi de responsable des services techniques à compter du 1er mai 2021 sur le grade de technicien territorial en précisant que :

- L'emploi de responsable des services techniques pourra aussi être accessible aux grades de Technicien principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.
- L'emploi de responsable des services techniques est un emploi à temps complet.
- Dans le cas où il ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire :
 - ❖ Les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B (Technicien territorial) dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique.
 - ❖ Il devra dans ce cas justifier soit d'un diplôme de niveau 5 minimum ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine des services techniques.
 - ❖ La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade technicien territorial, avec un maximum fixé à l'indice correspondant à l'échelon terminal du grade de technicien territorial (indice brut : 597 – indice majoré : 508).
 - ❖ Le contrat de cet agent pourra être conclu pour une durée déterminée, dans la limite d'un an et peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement, pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire, n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A MAJORITE
(3 abstentions)**

ARTICLE 1 : D'adopter la proposition du Maire.

ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois en correspondance.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

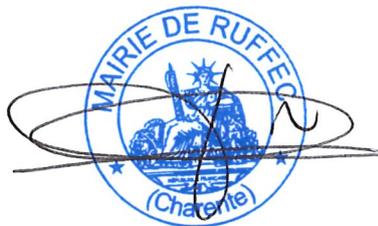
ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

18 AVR. 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250418-2025_04_12-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

016 211 60 29 25

